

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
COMMUNE DE DIENVILLE

La réunion a débuté le 20 mars 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur LARGE Claude.

Présents : BEAUJOIN Louis, BOUCHOT Adeline, DUPONT Bruno, FRISCH Carine, KWIATKOWSKA Natalia, LADRANGE Léandre, LAPRUN Léa, LARGE Claude, LOEB Anne-Lise, MAILLARD Francis, MOUY-JACQUARD Margaux, PAILLEY Régis, RAVIER Sébastien, TRIANON Caroline, VERHAEGEN Yannick.

Absents : .

Représentés : .

Monsieur RAVIER Sébastien a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

- Installation du Conseil Municipal

L'installation du Conseil Municipal est faite par le Maire sortant Monsieur Claude LARGE.

- Election du Maire

L'élection du Maire est faite sous la présidence de Monsieur Claude LARGE, membre le plus âgé, conformément aux dispositions du CGCT.

Il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret.

Sont portés candidats :

Monsieur Claude LARGE

Madame Carine FRISCH

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrage exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Claude LARGE : 12 voix

Madame Carine FRISCH : 2 voix

Monsieur Claude LARGE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

- Approbation du compte rendu de la séance du 04 mars 2026

Le compte rendu de la séance du 04 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres.

15 voix pour

2026_08 - Détermination du nombre d'Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-2 et suivants relatifs au nombre d'adjoint au maire ;

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres ;

Considérant que, dans la commune, le nombre maximal d'adjoints autorisés est fixé à quatre ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE, de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune.

CHARGE, Monsieur le maire de signer tous document relatif à cette délibération.

15 voix pour

- Elections des Adjoints

Sous la présidence de Monsieur le Maire, procède à l'élection des adjoints au maire. Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Il invite les conseillers municipaux à déposer leur candidature sous forme de liste et accorde un délai de cinq minutes pour le dépôt des listes.

À l'issue de ce délai, une seule liste de candidats, composée de trois noms et conduite par Monsieur Régis PAILLEY, est présentée.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

La liste conduite par Monsieur Régis PAILLEY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue.

Sont en conséquence élus adjoints au Maire :

- Monsieur Régis PAILLEY
- Madame Margaux MOUY-JACQUARD
- Monsieur Francis MAILLARD

Les intéressés sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

- Lecture de la charte de l' élu local

Le maire donne lecture de la charte de l' élu local

2026_09 - Acceptation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Composition, attributions et désignations
- Réunions du Conseil Municipal
- Réunion des commissions
- Participation et information des habitants
- Réunion du Maire et des adjoints

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE, le règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

CHARGE, Monsieur le maire de signer tous document relatif à cette délibération.

15 voix pour

- Fixation indemnités de fonctions du Maire

Le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer.

2026_10 - Fixation du montant des indemnités de fonctions des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2123-20 à L212-24 ;

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que, dans la commune, le nombre maximal d'adjoints autorisés est fixé à quatre ;

M le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

APPROUVE, le taux d'indemnité de 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique, attribué à chaque adjoint.

CHARGE, le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

15 voix pour

- Election des Conseillers Communautaires

Les conseillers communautaires sont désignés selon l'ordre du tableau, la commune bénéficiant de 4 sièges, voici les membres titulaires :

- Monsieur Claude LARGE
- Monsieur Régis PAILLEY
- Madame Margaux MOUY-JACQUARD
- Monsieur Francis MAILLARD

2026_11 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Claude LARGE, Maire, les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit : 3 000€
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive

prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour un montant maximum de 50 000€ ;
- De procéder, dans les conditions fixées par le conseil, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation, soit un montant maximum de 200€ ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

APPROUVE, la liste des délégations citée ci-dessus ;

CHARGE, le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

15 voix pour

2026_12 - Désignation des membres des commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de mettre en place des commissions communales afin de faciliter le fonctionnement de la vie municipale et l'étude des dossiers relevant des compétences de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal la nécessité de mettre en place des commissions communales afin de faciliter le fonctionnement des services municipaux, d'améliorer l'étude des dossiers et de favoriser la participation des élus et des habitants à la vie locale.

Le maire propose la création des commissions suivantes :

- Finances
- Gestion du personnel
- Correspondant
- Bâtiments et cimetière
- Bois et agriculture
- Cadre de vie et voirie
- Développement durable
- Développement économique
- Animation, festivité, tourisme et actions sociales
- Communication
- Sports

Monsieur le maire précise que ces commissions seront composées de membres du Conseil municipal et qu'elles seront également ouvertes aux habitants de la commune

souhaitant s'impliquer dans la vie locale. A l'exception des commissions finances, gestion du personnel, correspondant et bois et agriculture.

A ce titre, un appel à candidature sera prochainement lancé auprès de la population afin de permettre aux administrés de participer aux travaux des commissions.

La répartition des membres au sein de chaque commission est présentée dans un tableau annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE, la mise en place de ces commissions communales ;

APPROUVE, l'intégration des habitants au sein des commissions communales ;

ADOpte, la composition des commissions ;

CHARGE, le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

15 voix pour

2026_13 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants de la commune, titulaires et suppléants, au sein des syndicats suivants :

- SDDEA
- SIEDMTO
- Commune forestière
- SDEA
- PNRFO

Le Maire précise que pour chacun de ces syndicats, un titulaire et un suppléant doivent être nommés conformément à la réglementation applicable et que ces désignations permettront à la commune d'être représentée dans les instances délibérantes des syndicats.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal procède à la désignation des titulaires et suppléants pour chaque syndicat comme suit :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
SDDEA	Claude LARGE	Francis MAILLARD
SIEDMTO	Léandre LADRANGE	Carine FRISCH
PNRFO	Léandre LADRANGE	Caroline TRIANON
SDEA	Claude LARGE	Francis MAILLARD
Communes forestières	Régis PAILLEY	Bruno DUPONT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE, la désignation des délégués titulaires et suppléants pour les syndicats précités ;

CHARGE, le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

15 voix pour

2026_14 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L.1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée d'au moins 3 membres du conseil municipal.

Il présente au Conseil la répartition proposée des membres titulaires et suppléants :

Fonction	Titulaire	Suppléant
Président	Claude LARGE	
Titulaire	Régis PAILLEY	Carine FRISCH
Titulaire	Margaux MOUY-JACQUARD	Adeline BOUCHOT
Titulaire	Francis MAILLARD	Yannick VERHAEGEN
Titulaire	Léandre LADRANGE	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE, la création de la Commission d'Appel d'Offres ;

APPROUVE, la composition des membres titulaires et suppléants telle que présentée ;

CHARGE, le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

15 voix pour

- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

La délibération est reportée à une prochaine séance, dans l'attente du courrier de la DGFIP invitant la commune à constituer une liste.

- Questions diverses

Monsieur Claude LARGE, informe :


- L'installation du conseil communautaire aura lieu le 14 avril à 19h.
- Il a pris contact avec le président du conseil départemental de l'Aube afin d'obtenir un soutien financier pour les frais engagés par la commune concernant les animations liées au tourisme, notamment le feu d'artifice. Il précise qu'il a reçu une réponse négative.
- Les travaux pour la création d'une vélo-voie entre Dienville et La Chaise débiteront à compter du 30 mars.

Monsieur Francis MAILLARD informe :

- L'entrée du terrain situé à côté du stade a été sécurisée.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Monsieur RAVIER Sébastien
Secrétaire de séance



Monsieur LARGE Claude,
Maire

